

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)  
 (Seconde partie)  
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 16

présenté par  
 le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 35**

**État B****Mission "Immigration, asile et intégration"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Immigration et asile	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Intégration et accès à la nationalité française	0	3 191 908
<b>TOTAUX</b>	0	3 191 908
<b>SOLDE</b>	-3 191 908	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

- 1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 4.500 € le plafond de la mission

« Immigration, asile et intégration ». Ces crédits seront imputés sur le programme « Intégration et accès à la nationalité française », action 12 « Autres actions d'intégration des étrangers en situation régulière », titre 6, catégorie 64 ;

- 2) une minoration des crédits de 3.196.408 € sur le programme « Intégration et accès à la nationalité française » destinée à financer les mesures annoncées par le Président de la République en faveur de l'emploi.